



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231207-CC2023_180-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_180 : Aménagement / Débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du conseil communautaire

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231207-CC2023_180-DE



Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231207-CC2023_180-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_180 : Aménagement / Débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables

Rapporteur : Monsieur Rémy JACQUOT

Nomenclature ACTES : 8.4

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables présente un dispositif dit « des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables ainsi que de leurs équipements connexes », dont la vocation est de définir des zones prioritaires contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux et de faciliter l'implantation de projets.

Une procédure de planification territoriale a été proposée, donnant la main aux Communes. Par courrier, le Préfet leurs a enjoint de lui communiquer sous six mois, leurs propositions de zones d'accélération par type d'énergie renouvelable.

Ce travail, requis par l'État, présentera des conséquences importantes pour les communes et pour les territoires qu'elles composent. Ces zones d'accélération devront être transcrites dans les PLU, dans le cadre d'une procédure simplifiée. Afin d'aider les communes dans cette démarche, une cellule technique d'accompagnement a été formée.

La présente délibération a pour but de prendre acte de la réflexion qui est en cours au sein des communes pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergie renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables dite loi APER promulguée en mars 2023 dont l'objectif est d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires ;

Considérant que la loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité ;

Considérant que son article 15 prévoit que les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour chaque catégorie de sources et de types d'installation d'EnR ;

Considérant que l'article 15 définit également une procédure administrative à suivre pour la définition de ces zones d'accélération, à savoir :

- Recueil de l'avis des gestionnaires « Grand site de France aires Protégées »,
- Transmission à leur EPCI de rattachement pour débat sur la cohérence des zones proposées par les communes au regard du projet de territoire,
- Concertation avec leur PNR si elles font partie d'un PNR,
- Ces étapes devant se faire avant transmission au référent préfectoral unique avant le 31 décembre 2023.

Considérant que la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue



Montagnette (ACCM) a accompagné ses communes pour la définition de ces zones au moyen de la cellule technique d'accompagnement. Elle fait partie, cellule composée d'ACCM, CCVBA, TPA, PETR du Pays d'Arles et PNR des Alpilles ;

Considérant que cette cellule a créé une méthodologie et un outil cartographique pour aider les communes dans cette tâche, outil mis à disposition de toutes les communes du Pays d'Arles ;

Considérant que toutes les communes membres d'ACCM ont bénéficié d'un accompagnement au moyen d'entretiens personnalisés et de la mise à disposition de l'outil cartographique et des techniciens de la cellule technique.

Au regard des retours reçus des communes après leur travail sur la définition de leurs zones d'accélération, le débat sur la cohérence des zones proposées par les communes est ouvert au sein d'ACCM afin de produire un avis ;

A l'issue des débats en conseil communautaire ,

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

ARTICLE UNIQUE - PRENDRE ACTE de la réflexion qui est en cours au sein des communes pour la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergie renouvelable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**